

CH_VB 06-2847 1361 vom 20. Februar 2007

Bundesverwaltung, 2007-02-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-2847_1361_

FR: CH_VB 06-2847 1361 du 20 février 2007

IT: CH_VB 06-2847 1361 del 20 febbraio 2007

Erwägungen

E. 1

RS 101

E. 2

RS 414.51

E. 3

FF 2007 1149

Crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011. AF 1362 2 0,2 % au plus du crédit peut être utilisé pour la maintenance des outils informatiques. Art. 5 ILL Un crédit d'engagement de 22,8 millions de francs est ouvert pour la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) de Grenoble pendant les années 2009 à 2013. Art. 6 X-FEL Un crédit d'engagement de 26,7 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse au laser à électrons libres X-FEL du DESY de Hambourg pendant les années 2008 à 2015. Art. 7 Infrastructures et institutions internationales de recherche Un crédit d'engagement de 52,6 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse à des infrastructures et pour des institutions internationales de recherche pendant les années 2008 à 2011. Art. 8 Coopération scientifique bilatérale en Europe Un crédit d'engagement de 18,2 millions de francs est ouvert pour le financement de la coopération scientifique bilatérale en Europe pendant les années 2008 à 2011. Art. 9 Coopération dans le domaine spatial 1 Un crédit d'engagement de 459,8 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) pendant les années 2008 à 2011, dont 389,7 millions de francs déjà engagés en vertu de précédentes décisions du Conseil fédéral. 2 Un crédit d'engagement de 20,0 millions de francs est ouvert pour le financement des mesures d'accompagnement valorisant la participation aux programmes de l'ESA sur le plan national pendant les années 2008 à 2011. Art. 10 Coopération scientifique bilatérale dans le monde 1 Un crédit d'engagement de 43 millions de francs est ouvert pour le financement de la coopération scientifique bilatérale dans le monde pendant les années 2008 à 2011. 2 Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement. Art. 11 Référendum Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011 (Projet) In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
20.02.2007 Date Data Seite 1361-1362 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 356 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.